



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0224**

commune (s) : Saint Priest

objet : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2014 - Attribution de subventions à la Commune de Saint Priest, à la Régie Pautet et à
la Régie Centrale Immobilière - Approbation de conventions

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Cardona

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0224**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2014 - Attribution de subventions à la Commune de Saint Priest, à la Régie Pautet et à la Régie Centrale Immobilière - Approbation de conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire de la convention d'application de Saint Priest du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) d'agglomération, approuvé pour la période 2007-2009, prolongé par l'Etat à 2 reprises jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération n° 2014-0168 du 23 juin 2014, le Conseil de communauté a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2014.

La gestion sociale et urbaine de proximité est développée sur le quartier prioritaire de Bel Air ainsi que sur le centre-ville, objet d'une opération de renouvellement urbain (ORU) contractualisée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La convention-cadre de GSUP pour le plateau de Bel Air, a défini les objectifs principaux suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et des espaces extérieurs,
- la mise en place d'une régie de quartier,
- l'appui à la gestion de proximité de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH),
- le développement de la participation des habitants.

La convention-cadre de GSUP pour le centre-ville et Beauséjour a défini les objectifs principaux suivants :

- le renforcement de la cohérence et des moyens de gestion existants et futurs,
- l'amélioration du fonctionnement social des quartiers en favorisant l'implication des habitants, des personnels de proximité et du réseau associatif local dans le processus d'amélioration de la vie quotidienne,
- l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants,
- l'engagement des signataires de la convention à réaliser une partie des actions par des dispositifs spécifiques visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Le programme d'actions de la GSUP pour l'année 2014 a été établi sur la base de ces objectifs généraux et sur la base d'objectifs partagés déclinés par quartier.

Le coût global des actions programmées en 2014 sur la Commune de Saint Priest s'élève à 141 000 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 45 355 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener sur chaque site pour l'année 2014, détaillant les montants prévisionnels et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la programmation 2014 ainsi que l'attribution de subventions pour un montant de 45 355 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 45 355 € nets de taxes, répartis comme suit :

- 27 600 € au profit de la Commune de Saint Priest,
- 6 010 € au profit de la Régie Pautet,
- 11 745 € au profit de la Régie Centrale Immobilière,

dans le cadre du programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la Commune de Saint Priest pour l'année 2014,

b) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Régie Pautet, la Régie Centrale Immobilière et la Commune de Saint Priest définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - comptes 657 341 et 6574 - fonction 824 - opération n° 0P17O2885.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.